

	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3	FORMULE 4
	Une protection simple à un tarif très compétitif	Des garanties essentielles pour un budget limité	Une protection complète dans tous les domaines de la santé	Des garanties élevées pour votre plus grand confort
Consultation Pharmacie	• Soins et consultations de ville (hors dépassements)	• Soins et consultations de ville (hors dépassements)	• Soins et consultations (jusqu'à 2,5 fois la base Sécurité sociale) ⁽¹⁾	• Soins et consultations (jusqu'à 3,5 fois la base Sécurité sociale) ⁽¹⁾
Hospitalisation	• Frais d'hospitalisation (hors dépassements)	• Frais d'hospitalisation ⁽²⁾ (prise en charge en partie des dépassements) ⁽¹⁾	• Frais d'hospitalisation ⁽²⁾ (jusqu'à 2,5 fois la base Sécurité sociale) ⁽¹⁾ • Forfait de 60€/jour pour la chambre particulière	• Frais d'hospitalisation ⁽²⁾ (jusqu'à 4 fois la base Sécurité sociale) ⁽¹⁾ • Forfait de 75€/jour pour la chambre particulière
Dentaire	• Soins dentaires, prothèses et orthodontie (hors dépassements)	• Soins dentaires, prothèses et orthodontie (hors dépassements)	• Soins dentaires, prothèses (jusqu'à 2 fois la base Sécurité sociale) et orthodontie • Forfait supplémentaire de 200€ pour l'implantologie	• Soins dentaires, prothèses (jusqu'à 4 fois la base Sécurité sociale) et orthodontie • Forfaits supplémentaires pour le dentaire non remboursé par la Sécurité sociale : ex. 400 € pour l'implantologie
Optique	• Optique : Verres et montures (hors dépassements)	• Jusqu'à 200€ pour les lunettes et 100€ pour les lentilles ⁽³⁾	• Jusqu'à 350€ pour les lunettes et 300€ pour les lentilles ⁽³⁾	• Jusqu'à 850€ pour les lunettes et jusqu'à 700€ pour les lentilles ⁽³⁾
Confort			• Soins de confort : ex. jusqu'à 100€ pour la médecine alternative ⁽⁴⁾ et 200€ pour les cures thermales ⁽⁵⁾	• Soins de confort : ex. jusqu'à 200€ pour la médecine alternative ⁽⁴⁾ et 300€ pour les cures thermales ⁽⁵⁾

+ BONUS FIDÉLITÉ

+ BONUS FIDÉLITÉ

+ BONUS FIDÉLITÉ

50 € supplémentaires de remboursement sont offerts par bénéficiaire sur vos frais de médecine alternative⁽⁴⁾ dès la 3ème année.

⁽¹⁾ Dans le cadre d'une consultation effectuée par un médecin signataire du CAS.

⁽²⁾ Sans distinction entre clinique / hôpital.

⁽³⁾ Forfaits lunettes et lentilles sur 2 ans (prise en charge des lentilles remboursées et non remboursées par la Sécurité sociale).

⁽⁴⁾ Ostéopathe, chiropracteur, étiope, naturopathe, acupuncteur, pédicure, psychologue, diététicien.

⁽⁵⁾ Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale.

⁽⁶⁾ Disponible pour les formules 2 et 3.

⁽⁷⁾ Forfait dentaire annuel.